

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Début : 19h30

Fin : 21h30

Secrétaire de séance : Nathalie Carrasset

Membres du conseil municipal	PRESENT	ABSENT/ EXCUSE	POUVOIR
Patrick LABAYLE, Maire	X		
Florence BERRY, Adjointe		X	Patrick Labayle
Nicole CHANFREAU, Adjointe	X		
Antoine ROQUE, Adjoint		X	Nicole Chanfreau
Christine RONCALLI, Conseillère	X		
Marilys BIRAC, Conseillère		X	
Valérie BOISSELIER, Conseillère		X	
Nathalie CARRASSET, Conseillère	X		
Bernard TANNOUS, Conseiller		X	
Stéphane SPELEERS, Conseiller	X		
Stéphanie JADOT, Conseillère	X		
Damien ROCHET, Conseiller	X		
Romain LAMY, Conseiller		X	

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 Septembre 2023

I. DELIBERATIONS

1. Répartition des subventions aux associations
2. Renouvellement contrat assurance CNP
3. Convention portant sur la refacturation de prestations diverses entre la commune et la coopérative scolaire de Saint Pierre de Mons
4. Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)
5. Décision Modificative n° 2 du budget communal

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

1. Présentation des dossiers en cours par les adjoints
2. Présentation bilan cantine garderie 2022/2023
3. Points travaux bâtiments
4. Travaux de voiries (marché avec Eiffage et avenant)
5. Informations

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 Septembre 2023

VOTE : Pour 09 Contre 00 Abstention 00

I. DELIBERATIONS

1. Répartition des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention aux associations communales.

Les crédits votés à l'article 6574 du BP 2023 sont de 8 200 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions ne seront versées qu'après étude des bilans financiers des associations.

Damien Rochet évoque la possibilité de réactiver le club de foot. Monsieur le Maire est favorable à condition qu'une école de foot soit également créée.

Après délibération, le Conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu,

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Noms associations	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Observations
Amis réunis	500,00	500,00	500,00	
Société de chasse	150,00	150,00	150,00	
Gym volontaire	150,00	150,00	150,00	
ACPE	1 100,00	1 100,00	1 100,00	
ELR	150,00	150,00	150,00	
USEP	200,00	200,00	200,00	
ADDAH	30,00	30,00	30,00	
Comice Agricole	223,00	223,00	223,00	
COS	4 990,00	4 990,00	4 990,00	
Vélo Club Langon	150,00	150,00	150,00	
ADELFA	200,00		200,00	En 2022, documents demandés non reçus
Fédération Française pour le don de Sang Bénévole	150,00	150,00	150,00	
Le Guidon Macarien (organisation course cycliste de la Cdc)			200,00	
	7 993,00	7 793,00	8 193,00	
ouvert au BP	8 000,00		8 200,00	

VOTE : Pour 08 Contre 00 Abstention 01

2. Renouvellement contrat assurance CNP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE SOUSCRIRE** au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

VOTE : Pour 09 Contre 00 Abstention 00

3. Convention portant sur la refacturation de prestations diverses entre la commune et la coopérative scolaire de Saint Pierre de Mons

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des factures du SISS pour les trajets école/cinéma ont été mandatées par erreur à la commune au lieu de la coopérative scolaire. Afin de régulariser cette situation, il convient d'établir une convention de refacturation de prestations diverses entre la commune et l'ADOCCE (Association Départementale – Office Central de la Coopération à l'Ecole) dénommée coopérative scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'établir, à compter du 1er janvier 2023, une convention de refacturation des prestations diverses (factures transport du SISS) entre la commune de Saint Pierre de Mons et l'ADOCCE, à des fins de régularisation, pour ainsi permettre le règlement des factures du SISS mandatées par erreur à la commune,

Monsieur le Maire précise que cela représente un montant de 867,72€ pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente entre la commune et l'ADOCCE permettant la refacturation de frais de transport

VOTE : Pour 09 Contre 00 Abstention 00

4. Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels

qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023 ainsi qu'au titre des années 2022, 2021, 2020, 2019, (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2023

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2019 (coefficient 1,35756)	54,30 €	40,73 €	27,15 €
Tarifs actualisés 2020 (coefficient 1,38853)	55,54 €	41,66 €	27,77 €
Tarifs actualisés 2021 (coefficient 1,37633)	55,05 €	41,29 €	27,53 €
Tarifs actualisés 2022 (coefficient 1,42136)	56,85 €	42,64 €	28,43 €
Tarifs actualisés 2023 (coefficient 1,56490)	62,60 €	46,95 €	31,30 €

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Saint-Pierre-de-Mons

Commune de ST-PIERRE-DE-MONS		TOTAL Artères aériennes (km)	SOUTERRAIN		TOTAL Artères en sous-sol (km)	EMPRISE AU SOL			TOTAL Emprise au sol (m ²)
Millésime	Code région		conduite multiple (km)	câble enterré (km)		Borne (m ²)	Cabin e (m ²)	Armoi re (m ²)	
2019	B2	5,740	2,508	0,000	2,508	0,000	0,000	0,000	0,000
2020	B2	5,740	2,508	0,000	2,508	0,000	0,000	0,000	0,000
2021	B2	4,860	5,022	0,000	5,022	0,000	0,000	0,000	0,000
2022	B2	4,860	5,022	0,000	5,022	0,000	0,000	0,000	0,000
2023	B2	4,860	5,022	0,000	5,022	0,000	0,000	0,000	0,000

Calcul 2019 :

Artères aériennes : 5,740 km x 54,30 € 311,68 €
 Artères en sous-sol : 2,508 km x 40,73 € 102,15 €
 Emprise au sol : 0 m² x 27,15 € 0,00 €

Total de la redevance RODP 2019.....413,83 €

Calcul 2020 :

Artères aériennes : 5,740 km x 55,54 € 318,80 €

Artères en sous-sol : 2,508 km x 41,66 € 104,48 €
Emprise au sol : 0 m² x 27,15 € 0,00 €

Total de la redevance RODP 2020.....423,28 €

Calcul 2021 :

Artères aériennes : 4,860 km x 55,05 € 267,54 €
Artères en sous-sol : 5,022 km x 41,29 € 207,36 €
Emprise au sol : 0 m² x 27,15 € 0,00 €

Total de la redevance RODP 2021.....474,90 €

Calcul 2022 :

Artères aériennes : 4,860 km x 56,85 € 276,29 €
Artères en sous-sol : 5,022 km x 42,64 € 214,14 €
Emprise au sol : 0 m² x 27,15 € 0,00 €

Total de la redevance RODP 2022.....490,43 €

Calcul 2023 :

Artères aériennes : 4,860 km x 62,60 € 304,24 €
Artères en sous-sol : 5,022 km x 46,95 € 235,78 €
Emprise au sol : 0 m² x 27,15 € 0,00 €

Total de la redevance RODP 2023.....540,02 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, **DE FIXER** la redevance France Télécom (arrondie à l'euro le plus proche en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques) :
 - au titre de l'année 2023 à : **540 €**
- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques, **DE FIXER** la redevance France Télécom (arrondie à l'euro le plus proche)
 - au titre de l'année 2022 à : **490 €**
 - au titre de l'année 2021 à : **475 €**
 - au titre de l'année 2020 à : **423 €**
 - au titre de l'année 2019 à : **414 €**
- Un titre par année de redevance sera émis à la Société Orange à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal »
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Mr le Maire pour la mise en application de cette décision.

VOTE : Pour 09 Contre 00 Abstention 00

5. Décision Modificative n°2 du budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement pour inscrire une subvention qui a été attribuée par le Conseil Départemental de la Gironde au titre de la redevance communale des Mines pour un montant de 4 638 € pour réaliser l'opération suivante : travaux de voirie 2023 dont voici le détail :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2151	Réseaux de voirie	+ 4 638,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
13	1323	Subventions Conseil Départemental	+ 4 638,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'apporter au budget primitif 2023 les modifications reprises ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

VOTE : Pour 09 Contre 00 Abstention 00

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de laisser la parole à M. DORAY Christophe Président du Sictom Sud Gironde et le remercie d'avoir pu se rendre disponible pour venir présenter au Conseil municipal la refonte des collectes des bacs noir et jaune.

Monsieur le Maire rappelle que le courrier a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil.

M. DORAY, Président du Sictom Sud Gironde présente aux membres du Conseil municipal le bilan et les objectifs des différents services (ordures ménagères, bornes de tri) ainsi que le bilan d'expérimentation de la collecte en porte à porte effectuée dans 5 communes. Afin de réduire les coûts, il est proposé aux communes deux scénarios en fonction de la fréquence de ramassage du bac d'ordure ménagère et du bac jaune. Les communes devront s'accorder sur la même fréquence de ramassage par rapport aux tournées du Sictom.

- Point sur les dossiers en cours par les adjoints

Nicole Chanfreau :

➤ Ecole :

- Le conseil d'école a eu lieu la semaine dernière.
- Absence du personnel : gestion des remplacements.
- Relance pour les parents concernés par l'absence de documents ou les impayés.

- Présentation du bilan cantine garderie 2022/2023

Nicole Chanfreau présente le bilan qui fait apparaître :

Pour la cantine :

- Les dépenses alimentaires représentent 48 056,45€ et ont fortement augmenté (+45%) en un an
- Les recettes s'élèvent à 39 436,40€
- Le nombre de repas cette année (12 067) a augmenté par rapport à l'année dernière

- Une légère augmentation des salaires du personnel (+ 5,10%)
- Le reste à charge pour la commune s'élève à 7,04 € par repas (soit + 18,12%)

Monsieur le Maire précise que la préparation des repas sur place représente un coût pour la commune, mais c'est un choix d'avoir sa propre cuisine plutôt que de passer par une cuisine centrale.

Pour la garderie :

- Une fréquentation en augmentation : 6924 prestations soit + 7%
- Les charges de personnel ont augmenté (+ 18%) car moins de financement Etat avec le contrat PEC.
- Le reste à charge pour la commune s'élève à 2,46€

- Points travaux bâtiments

- Maison des sportifs : modification des WC pour les mettre aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite).
- Logement communal occupé par M. et Mme Mander : Le logement est bien entretenu mais des travaux d'isolation et de nettoyage de la couverture ont été nécessaires (coût 2 360€ HT).
- Restaurant scolaire : réparation de la façade suite à dégradation par un camion de livraison

- Travaux de voiries (marché avec Eiffage et avenant)

- L'entreprise Eiffage a réalisé les travaux, heureusement avant la pluie. Cela concernait, la VC4, la VC 13 les Arrocs Nord, la VC 8 (réfections ponctuelles). Un avenant a été signé pour reprendre la route en bas de l'église (+2336,38€ HT).

- Informations

- Présence de 5 caravanes sur le stade (famille Lenestour)
- Courrier de remerciements de Christophe FUMEY Président de Sud-Gironde Mobilités
- Dossier sur l'adressage à réaliser et à terminer avant le 31 Mai 2024. Une commission adressage est constituée avec Stéphanie Jadot, Florence Berry, Christine Roncalli, Nathalie Carrasset et Damien Rochet.
- Une remarque liée à l'absence d'Antoine Roque, adjoint et indemnisé, qui impacte la gestion des dossiers dont il a la charge (site internet, le petit journal) est faite par Stéphanie Jadot.

Monsieur le Maire répond que cette situation ne lui convient pas non plus et, par conséquent il a été décidé lors du conseil du 29 Mars, de diviser son indemnité par trois. Monsieur le Maire rappelle qu'Antoine Roque a fait cadeau des panneaux installés autour de la cour de l'école et sur les accotements des routes communales, dans le cadre de Nature Propre.

- Nathalie Carrasset suggère de végétaliser le columbarium
- Projet de photographier les tombes non entretenues pour inciter les propriétaires à entretenir les concessions.
- Monsieur le Maire informe que les vœux auront lieu le 12 Janvier 2024.

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers Municipaux